

**AR Prefecture**

006-210600110-20220215-0\_01-DE  
Reçu le 22/02/2022  
Publié le 22/02/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES – COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 15 FEVRIER 2022  
A 19 heures dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Alexandra CANAL, Mme Martine OLLIVIER à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 9 février 2022

## AR Prefecture

006-210600110-20220215-0\_01-DE  
Reçu le 22/02/2022  
Publié le 22/02/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

### I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021-69 : Il a été décidé la passation et la signature d'un bail commercial avec la SAS CIRCE, en cours de constitution, ayant son siège social au 4, rue Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, portant sur l'exploitation commerciale de La Rotonde de Beaulieu afin d'exercer les activités suivantes : « bar, restauration, brasserie, traiteur, livraison de repas à domicile, activité événementielle, organisation de réceptions en lien avec le prestige de la Rotonde de Beaulieu ». La durée du bail est de neuf ans et prendra effet à compter de la signature de ce dernier. Le présent bail est consenti et accepté moyennant les conditions financières suivantes :

- Pour les 6 premiers mois : gratuité,
- Pour les 12 mois suivants : 40.000 € hors taxe,
- Pour les 18 mois suivants : 86.667 € hors taxe par an,
- Pour les quatrième, cinquième, et sixième années : 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe avec un loyer minimum de 100.000 € hors taxe par an (+ variation de l'indice ILC),
- A partir de la septième année : 3,5 % du chiffre d'affaires hors taxe avec un loyer minimum de 120.000 € hors taxe par an (+ variation de l'indice ILC).

2021-70 : Considérant que Madame Anne-Marie CAPPELLETTI née PALAZZETTI domiciliée au 14 Boulevard Louis Roux – résidence « Le Saint Laurent » - à Saint-Laurent-du-Var (06700), a déposé le 1er décembre 2021 une requête en contestation auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant afin d'obtenir l'annulation du forfait de post-stationnement majoré n°006014878211885640 du 02 septembre 2021. Il a été décidé d'ester en justice et de répondre aux écritures de Madame Anne-Marie CAPPELLETTI née PALAZZETTI enregistrée au greffe de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant sous le numéro 21110129.

2021-71 : Considérant que la SCI Lou Chicou et Monsieur Patrice LAMBARD sont propriétaires indivis de la parcelle bâtie cadastrée Section AB n°48 à Beaulieu-sur-Mer sise 1572, boulevard Edouard VII. Considérant qu'il ressort que Monsieur Patrice LAMBARD et la société dénommée SCI Lou Chicou ont édifié une clôture en limite de la parcelle susvisée, au niveau du confront du chemin rural dit « de Sophie » sur une quarantaine de mètres linéaires, et ce sans aucune autorisation d'urbanisme. Il a été décidé d'ester en justice et d'assigner par voie de référé par devant le Tribunal Judiciaire de Nice, sis Place du Palais, 06300 Nice, la SCI Lou Chicou et Monsieur Patrice LAMBARD afin de :

**AR Prefecture**

006-210600110-20220215-0\_01-DE  
Reçu le 22/02/2022  
Publié le 22/02/2022



- condamner solidairement Monsieur Patrice LAMBARD et la société dénommée SCI Lou Chicou à procéder dans un délai de 15 jours à dater de la signification à parties de l'ordonnance à venir à l'enlèvement de ladite clôture et la remise en état des lieux antérieurs, et ce à peine d'astreinte provisoire de 500 € par jour de retard qui courra pendant un délai de 3 mois maximum à compter de la date de signification.

- condamner solidairement Monsieur Patrice LAMBARD et la société dénommée SCI Lou Chicou à payer à la commune de Beaulieu-sur-Mer la somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi que les entiers dépens de la présente instance.

et de confier la défense des intérêts de la commune de Beaulieu-sur-Mer à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE.

2021-72 : Considérant qu'il ressort que la société Le Bonheur, représentée par sa gérante Madame Polina KISELEVA, a édifié dans la propriété « Villa Magda » située au 4, Montée fleurie à Beaulieu-sur-Mer, parcelles cadastrées section AD n°156, n°159 et n°160, une terrasse surélevée sans aucune autorisation d'urbanisme préalable. Il a été décidé d'ester en justice et d'assigner par voie de référé par devant le Tribunal Judiciaire de Nice, sis Place du Palais, 06300 Nice, Madame Polina KISELEVA, domiciliée 34, Quai Jean-Charles Rey, Eden Star Bloc B à Monaco (98000), gérante de la société dénommée Le Bonheur, et ladite société afin de :

- Condamner Madame Polina KISELEVA, gérante de la société dénommée Le Bonheur et ladite société à procéder dans un délai de 15 jours à dater de la signification à parties de l'ordonnance à venir à l'enlèvement de ladite terrasse surélevée et la remise en état des lieux antérieurs, et ce à peine d'astreinte provisoire de 500 € par jour de retard qui courra pendant un délai de 3 mois maximum à compter de la date de signification,

- Condamner Madame Polina KISELEVA, gérante de la société dénommée Le Bonheur et ladite société à payer à la commune la somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi que les entiers dépens de la présente instance.

et de confier la défense des intérêts de la commune de Beaulieu-sur-Mer à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE.

2021-73 : Considérant qu'il a été confié à l'association ENLIGHT, la conception artistique d'un spectacle de mapping qui devait se tenir le mardi 22 décembre 2021 à 18h, sur la place Marinoni, à l'occasion des Fêtes de Noël et considérant qu'en raison de la recrudescence de l'épidémie de la Covid-19, il est souhaitable de reporter, courant de l'année 2022, ce spectacle, il a été décidé la passation et la signature avec l'association ENLIGHT, sise 17, rue des Chabannes à TOULON (83000), d'un avenant n°1 au contrat de prestations de service portant sur la conception artistique audiovisuelle d'un clip vidéo en date du 17 novembre 2021 .

## AR Prefecture

006-210600110-20220215-0\_01-DE  
Reçu le 22/02/2022  
Publié le 22/02/2022



2021-74 : Considérant qu'il a été confié à la société CREATIV LIGHT la réalisation d'une prestation technique « son et lumière » portant sur un spectacle de mapping qui devait se tenir le mardi 22 décembre 2021 à 18h, sur la place Marinoni, à l'occasion des Fêtes de Noël et considérant qu'en raison de la recrudescence de l'épidémie de la Covid-19, il est souhaitable de reporter, courant de l'année 2022, ce spectacle, il a été décidé la passation et la signature avec la société CREATIV LIGHT, sise 1, La Pinède du Boulard à CABRIES (13480), d'un avenant n°1 au contrat de prestations de service portant sur la prestation technique de diffusion « son et lumière » d'un clip vidéo en date du 17 novembre 2021.

2021-75 : Il a été décidé la passation et la signature d'un marché public de services avec la société IMAGO 3D, sise 80, route des Lucioles à Valbonne, portant sur des prestations de dératissage et de désinsectisation sur le territoire communal, dans les bâtiments communaux. Le coût annuel des prestations est de 5 954 € H.T. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite à compter du 1er janvier 2022.

2021-76 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise PORTALP FRANCE, sise 4, rue des Charpentiers à DOMONT (95330) d'un contrat de maintenance portant sur la porte d'entrée coulissante automatisée de l'Hôtel de Ville. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 584,82 € H.T. La durée du contrat est de trois ans à compter du 1er janvier 2022.

2021-77 : Considérant que l'accord-cadre multi-attributaire n°2019/AC/04 du 03 janvier 2020 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel dans certains bâtiments communaux, arrive à échéance au 31.12.2021 et que le nouvel accord-cadre multi-attributaire n°2021/AC/06 actuellement en consultation, ne pourra être attribué avant le 31.01.2022., il a été décidé la passation et la signature avec la société EDF SA, ayant son siège social au 22-30 avenue de Wagram 75582 PARIS cedex 8, d'un Contrat Unique de fourniture de gaz naturel, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation. La durée du contrat est de 1 mois à compter du 1er Janvier 2022.

2022-01 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « OPERATION », ayant son siège social au 1835 route de Saint Laurent à La Gaude (06610), d'une convention portant sur la représentation, courant de l'année 2022, de quatre concerts lyriques. Le montant forfaitaire des prestations est de 7 200 euros TTC. La durée de la convention est de 1 an.

2022-02 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « Comme sur un Plateau », ayant son siège social au 13 avenue Riant Séjour – 06230 Villefranche-sur-Mer, d'une convention portant sur l'organisation sur la commune, durant l'année 2022, d'une représentation théâtrale et musicale le 1er vendredi de chaque mois. La convention prendra effet à partir du 1er février 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

**AR Prefecture**

006-210600110-20220215-0\_01-DE  
Reçu le 22/02/2022  
Publié le 22/02/2022



2022-03 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL DA&DU Programmation, ayant son siège social au 31 avenue Jean Marchand à Villeneuve-Loubet, d'un contrat d'assistance à maître d'ouvrage portant, dans le cadre de la restructuration du site scolaire, sur l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement de la parcelle, la définition du programme fonctionnel et technique de l'opération, la détermination de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et l'assistance pour le choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours d'architectes. Le coût forfaitaire des prestations est de 39 937,50 € H.T

2022-04 : Il a été décidé la passation et la signature d'un accord-cadre multi-attributaire portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel alimentant les points de livraison de la commune avec les entreprises suivantes :

- 1 - EDF SA sise 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08,
- 2 - ENGIE sise 1 Place Samuel de Champlain – CC 4003 - 92400 Courbevoie,
- 3 – TOTAL ENERGIE sise 2 bis, rue Louis Armand 75015 Paris.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans. L'accord-cadre est conclu pour des prestations ayant un montant annuel maximum de 50 000 € H.T, sans aucun montant annuel minimum.

2022 – 05 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EDF SA sise 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08, du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre multi-attributaire à procédure adaptée portant sur « l'acheminement et la fourniture de gaz naturel alimentant des bâtiments communaux » en date du 24 janvier 2022. La durée du marché subséquent n°1 est de deux ans. Le coût prévisionnel annuel est de 45 668 € H.T.

2022-06 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'Etat d'un bail locatif portant sur un ensemble immobilier, propriété de la commune, à usage de caserne de Gendarmerie Nationale, situé rue Marius Maiffret à Beaulieu-sur-Mer. La durée du bail est neuf ans. Le montant annuel du loyer est de 22 293 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20220215-0\_01-DE  
Reçu le 22/02/2022  
Publié le 22/02/2022

